



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2023-37

Objet : Avenant n°4 au contrat de maintenance des logiciels SYRACUSE relatif à la gestion des systèmes informatique de la Bibliothèque municipale

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-42 autorisant la signature du contrat,

Vu la décision n°2019-48 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2019-247 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2020-261 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Considérant que la société ARCHIMED a fait l'objet d'une fusion absorption avec la société ARCHIMED TEAM ; qu'il y a lieu, par suite, de transférer le marché dont était titulaire la société absorbée ARCHIMED au profit de la société absorbante ARCHIMED TEAM,

DECIDE d'approuver le transfert du marché n°19IQ07.

DECIDE d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de maintenance des logiciels SYRACUSE relatif à la gestion des systèmes informatique de la Bibliothèque municipale.

DECIDE de signer l'avenant n°4 avec la société ARCHIMED TEAM située au 49 boulevard de Strasbourg – 59000 LILLE.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 1^{er} février 2023



Philippe LAURENT